



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Jeudi 29 septembre 2022]

Date de la convocation

23 septembre 2022

Date de mise en ligne

3 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Procurations : 7

Votants : 31

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoins*, Isabelle BEAUVAIS, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Philippe ISSARD, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Marie MONTELS, Elisa GILLET, Gabriel CARRAMUSA, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE, Thierry VOGELAAR, Thierry BODDI, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Corinne DARMANI

Absents : Jean-Marc AGUERRE, Thomas DOMENECH

N° 116/ 2022

Secrétaire de séance : Christelle HARDY

OBJET DE DELIBERATION : Acquisition de parcelles sises chemin des Quintals – régularisation

Madame le Maire informe l'Assemblée que les parcelles cadastrées section MT n°95 et n°101 constituent le fossé et les entrées des propriétés sises aux n°33, 33 bis, 35 et 37 chemin des Quintals. Un permis de construire, délivré en 1986, mentionnait une cession gratuite à la commune, pour un élargissement de la voirie tel que prévu au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la ville de Gaillac.

Or, ces parcelles sont encore à ce jour la propriété de Mme BLACQUIERE Lucette, décédée en 2008. L'acte de notoriété établi par le notaire chargé de la succession indique que les héritiers sont : Mmes CAUSSE Hélène et FARGUES Laetitia et MM BARTHE Nicolas et LAMBOLEZ Guy. Ceux-ci ont donné leur accord concernant la cession de ces parcelles à la Commune.

Ainsi, il convient de procéder au transfert de propriété de ces parcelles, permettant de régulariser l'élargissement (par la création d'un fossé) du chemin des Quintals, comme suit (plan annexé) :

- acquisition des parcelles cadastrées section MT n°95 (superficie de 257 m²) et n°101 (superficie de 191 m²)

- à l'euro symbolique

- frais de notaire à la charge de la Commune

Il est précisé que l'avis du service des Domaines n'est pas nécessaire pour une acquisition d'un montant inférieur à 180 000,00 €.

Afin de désenclaver les propriétés riveraines mentionnées ci-dessus, ces parcelles seront classées dans le domaine public communal.

1 ANNEXE

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section MT n°95 et n°101 appartenant aux héritiers de Mme BLACQUIERE tels que mentionnés ci-dessus pour 1 € (un euro),

DECIDE de prononcer leur classement dans le domaine public communal,

DECIDE que la présente délibération sera transmise pour enregistrement au Service du Cadastre (CDIF à Castres),

CONFIE la rédaction de l'acte authentique à l'étude SCP COMBES et MONS, notaires à Gaillac,

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

La secrétaire de séance,

Christelle HARDY



Fait à Gaillac le 30 septembre 2022

